

# Plan de lutte et de maîtrise :

Il s'agit ici de recommandations à adopter et à appliquer en fonction des conditions d'élevage et de la volonté clairement exprimée de lutter contre la maladie.

## 1. Détection, isolement et réforme des bovins excréteurs :

On observe 3 catégories d'élevages selon le taux d'atteinte clinique en début de plan :

- Cat **A** : Paratuberculose clinique sur un animal acheté depuis moins d'un an par un élevage n'ayant eu aucun cas clinique depuis 3 ans.
- Cat **B** : Premier cas de paratuberculose sur un bovin né dans l'exploitation ou acheté depuis plus d'un an et aucun cas clinique ne s'est avéré dans les 3 années précédant le cas clinique (début d'évolution) sur l'exploitation.
- Cat **C** : Au moins 1 cas clinique de paratuberculose durant les 3 années précédant le cas actuel (infection moyenne à élevée).

Les **bovins atteints cliniquement** seront, dans un premier temps, **isolés du reste du troupeau** puis devront être **réformés rapidement** (6 mois maximum). Il en sera de même pour le **dernier veau** des bovins concernés.

### **Détection des bovins infectés :**

Après chaque série de tests sérologiques, les **bovins positifs** ainsi que les éventuels **derniers veaux de ceux-ci** devront être **isolés** du reste du troupeau puis **réformés** rapidement (6 mois maximum). En cas d'un nombre de cas important, établir des priorités de réforme suivant l'âge des bovins (les plus âgés en premier) et une éventuelle expression quantitative des coprologies discernant les bovins les plus infectés.

## 2. Maîtrise sanitaire des risques de contamination :

Maîtriser et assainir un cheptel infecté par l'agent de la paratuberculose engage l'éleveur dans une réorganisation complète de ses méthodes de travail. En effet, l'agent infectieux étant très résistant dans le milieu extérieur et transmissible par contact direct et en majorité par les matières fécales, ce plan de maîtrise doit s'orienter vers une conduite d'élevage appropriée ainsi qu'une hygiène irréprochable et ce pendant plusieurs années. Il est donc important de souligner que les résultats d'assainissement seront fonction de la rigueur et l'assiduité de l'éleveur dans le respect de chaque règle sanitaire.

## **Gestion de l'isolement des bovins infectés :**

### **Doivent être isolés :**

- les bovins cliniquement malades ainsi que leur dernier veau
- les bovins détectés positifs par les analyses en laboratoire (tests Elisa ou coprologie) ainsi que leur dernier veau.
- suite à la confirmation de paratuberculose au sein du cheptel, tout bovin présentant une diarrhée ou un amaigrissement, ainsi que son dernier veau.

### **Le lieu d'isolement doit :**

- comporter aux entrées, dont le nombre sera limité, un pédiluve et une fermeture fiable afin d'interdire les allées et venues.
- comporter des abreuvoirs protégés des déjections fécales, régulièrement nettoyés et alimentés par l'eau du réseau.
- être le plus distinct possible du reste des bâtiments d'élevage et de stockage fourrager.
- se situer en fin de chaîne d'évacuation des matières fécales.
- être étanche quant aux écoulements des déjections vers les aires de vie ou de stockage fourrager.

### **Organisation du travail :**

- Les outils utilisés pour alimenter ou nettoyer (fourche, sceau, balai, ...) les bovins malades doivent être spécifiques au lieu d'isolement et ne doivent pas en sortir. Ils doivent être tenus propres et régulièrement désinfectés.
- Si des outils mécaniques sont utilisés (paillage, distribution alimentaire), le contact avec les déjections bovines est à proscrire. Tout contact de ce genre, lors par exemple d'un curage, devra faire l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection approfondie.
- Chaque entrée et sortie devra faire l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection approfondie des bottes. Une paire de botte peut éventuellement être utilisée seulement dans ce lieu d'isolement.
- Le contact direct avec les bovins isolés (traitement, soins divers, ...) ou les déjections induira le port d'une combinaison réservée uniquement à cet effet qui sera lavée après chaque utilisation.
- Ce lieu d'isolement devra être le dernier visité concernant le travail quotidien de l'éleveur pour conforter les mesures d'hygiène prises.
- Les bovins isolés ne connaîtront, dans la mesure du possible, aucune autre aire de vie (pâturages, autres bâtiments,...) et ne sortiront du lieu d'isolement que pour un départ à la mort.
- Les véhicules de transport accueillant les bovins infectés devront être parfaitement nettoyés et désinfectés.

### **Conduite et hygiène des autres bâtiments d'élevage :**

- Mise en place de pédiluves à l'entrée de chaque bâtiment et utilisation assidue et appuyée de ceux-ci à chaque allée et venue.
- Le travail quotidien doit suivre un ordre bien établi et ce, jusqu'à assainissement :
  - des lots les plus jeunes vers ceux plus anciens.
  - des bâtiments renfermant les bovins les moins malades vers ceux les plus contaminés.
- Les soins et interventions médicales diverses doivent faire l'objet d'une hygiène extrême du matériel utilisé.
- Les outils manuels sont réservés à chaque bâtiment (seau, fourche, ...).